

expresses et non équivoques pour permettre au gouvernement fédéral d'agir de façon vigoureuse dans l'exercice de son mandat en matière d'environnement et de développement durable et de jouir de la compétence voulue dans tous les domaines recensés dans les propositions du gouvernement.

Recommandation n° 9 :

Le Comité recommande de préciser, dans les propositions relatives à la délégation de pouvoirs législatifs et administratifs en matière d'environnement, que les ententes habilitantes comporteront des dispositions garantissant :

- que l'instance à laquelle on a délégué des pouvoirs fera rapport régulièrement et publiquement au corps législatif qui lui a délégué ces pouvoirs;
- que les pouvoirs délégués seront retirés si, de l'avis du corps législatif dont ils émanent, l'instance à qui ils ont été délégués n'en fait pas un bon usage;
- que les mesures nécessaires seront prises pour informer le public et permettre à tout moment aux particuliers et groupes d'exprimer leur opinion et de faire des représentations au sujet de la mise en œuvre des dispositions administratives et législatives.

Recommandation n° 10 :

Avant de modifier de quelque façon que ce soit l'alinéa 92(10)c) de la Constitution, le Comité recommande de clarifier le sens du «pouvoir déclaratoire» relativement à la capacité du gouvernement fédéral de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

Recommandation n° 11 :

Le Comité recommande de reconnaître expressément, dans les propositions sur le renouvellement politique, la nécessité de doter le gouvernement fédéral du pouvoir voulu pour lui permettre d'honorer efficacement et rapidement les engagements pris par le Canada en vue d'améliorer l'environnement national et mondial et de promouvoir le développement durable. Le Comité recommande de créer, surtout à l'intention des instances canadiennes investies des pouvoirs pertinents, un mécanisme officiel de consultation relativement à l'exercice de ce pouvoir. Le Comité recommande en outre que ce «pouvoir en matière de traités» s'étende aux grandes ententes internationales qui n'ont pas le statut de traité.

Recommandation n° 12 :

Le Comité recommande de reconnaître, dans les propositions sur le renouvellement politique, que le pouvoir résiduel du gouvernement fédéral (servant à assurer «la paix, l'ordre et le bon gouvernement») est l'un des principaux fondements des